

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2022

Délibération n° D-2022-84

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 15/03/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 28/03/2022

Convention de partenariat - Groupement Pluri-Associatif 79 -
Démarche de promotion et de développement de la pratique
handisport et sport adapté

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

Direction Animation de la Cité

Convention de partenariat - Groupement Pluri-Associatif 79 - Démarche de promotion et de développement de la pratique handisport et sport adapté

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La promotion de l'activité physique est une priorité inscrite explicitement dans les politiques de santé publique.

Ainsi la Ville de Niort et le Groupement Pluri-Associatif 79 (GPA) souhaitent s'engager mutuellement pour encourager la mise en place d'actions susceptibles de s'inscrire dans une démarche de promotion et de développement de la pratique handisport et sport adapté, en venant en appui des manifestations et/ou projets existants ou en construction.

Le GPA a principalement pour objet d'accompagner, dans leur milieu ordinaire de vie, des enfants et adolescents en difficulté ou handicapés en appui de la mise en œuvre de la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Ville de Niort développe quant à elle une politique volontariste en matière sportive, notamment au travers de quatre orientations principales :

- la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice de ses partenaires; principalement les mouvements sportif et scolaire,
- l'organisation et/ou l'accompagnement, tout au long de l'année, de différentes activités et animations sportives qui s'adressent à tous les publics (jeunes, adultes, séniors, public féminin, handicapés, pratiquants libres, etc.),
- le soutien à la vie associative sportive,
- l'organisation ou l'accompagnement de manifestations sportives sur son territoire.

Compte tenu de la convergence d'orientations en matière sportive entre le GPA et la Ville de Niort, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupement Pluri-Associatif 79 ;

- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Florence VILLES



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE GPA

Entre les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 mars 2022, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d' une part,

et

Le GPA, Groupement pluri-associatif dont le siège social est situé 11 rue de la convention à Niort, représentée par Monsieur Philippe MARSAULT, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet des présentes, ci-après désigné « le partenaire»

d' autre part,

PREAMBULE

Le GPA a principalement pour objet d'accompagner, dans leur milieu ordinaire de vie, des enfants et adolescents en difficulté ou handicapés afin de mettre en œuvre la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

La VDN développe une politique volontariste en matière sportive, notamment au travers de quatre orientations principales :

- La mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice de ses partenaires ; principalement les mouvements sportif et scolaire,
- L'organisation et/ou l'accompagnement, tout au long de l'année, de différentes activités et animations sportives qui s'adressent à tous les publics,
- Le soutien à la vie associative sportive,
- L'organisation ou l'accompagnement de manifestations sportives sur son territoire.

Ainsi la VDN et le GPA souhaitent s'engager mutuellement pour promouvoir des actions susceptibles de s'inscrire dans une démarche de promotion et de développement de la pratique handisport et sport adapté, en venant en appui des manifestations et/ou projets existants ou en construction.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, de trois orientations principales définies ainsi :

- La démocratisation des Activités physiques et Sportives à destination des personnes en situation de handicap (inclusion et pratique en milieu ordinaire) ;
- Le soutien, le développement, la promotion et l'information par le biais de l'évènementiel sportif (accueil d'un championnat, colloque ou journées thématiques, etc.) sur la pratique handisport et sport adapté ;
- Le développement de la pratique sportive en milieu scolaire pour les élèves en situation de handicap.

Dans le cadre de ce projet, il convient dans un premier temps d'inscrire la participation du GPA dans les actions mises en place par la Ville de Niort de manière pérenne (ANIOS, semaine du Sport, Si T'es Sport...) et/ou d'envisager dans un second temps, des actions nouvelles en mutualisant les moyens des deux partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE NIORT

2.1 Afin de soutenir le GPA dans la réalisation du projet, la Ville de Niort s'engage à :

- associer le GPA dans les projets se déroulant sur le territoire municipal en lien avec les orientations principales fixées précédemment (ex : groupe de travail thématique autour des JO 2024, comité d'organisation pour la mise en place d'un événementiel),
- s'appuyer sur le réseau du GPA pour favoriser la promotion et le développement de la pratique au bénéfice des publics cibles,
- relayer au GPA toute information utile qui favoriserait la mise en œuvre et le développement de projets sportifs.
- soutenir l'ambition du projet associatif de GPA au profit d'une société inclusive.

2.2 La Ville de Niort pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU GPA

3.1 Mettre à disposition le réseau de GPA via la Fédération Générale des PEP (Pupilles de l'enseignement public) notamment, pour soutenir l'action de la collectivité territoriale.

3.2 A l'obtention des moyens demandés dans son Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), GPA s'engage à mutualiser des Equivalents temps plein (ETP) d'éducateurs sportifs à destination :

- du mouvement fédéral HANDISPORT et Sport adapté,
- du rapprochement entre l'école du sport du CDH et l'ANIOS,
- du sport à l'école (USEP), en mobilisant le GESA,

3.3 Soutenir les manifestations et événements locaux en proposant des mises à disposition de personnels (service APPV/PRH) et/ou de matériels dans la mesure du possible (véhicules 9 places).

3.4 Mobiliser son expertise en matière de handicap :

- participation à la commission d'accessibilité communale et intercommunale
- participation à la commission de labellisation des clubs sportifs du territoire (CDOS)

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature pour s'achever au 30 juin 2025.

ARTICLE 5 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Une réunion sera prévue chaque année pour faire le bilan des actions réalisées et définir éventuellement des actions nouvelles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

La Ville de Niort et GPA peuvent résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis de 15 jours.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Groupement Pluri-Associatif 79
Le Président

Le Maire de Niort

Philippe MARSAULT

Jérôme BALOGE